HOSPICE

DE

FONTAINEBLEAU

EXTRAIT

DU

COMPTE MORAL, ADMINISTRATIF

ET FINANCIER

1864-1869

FONTAINEBLEAU

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE ERNEST BOURGES

—

SEPTEMBRE 1869

HOSPICE

DE

FONTAINEBLEAU

HOSPICE

DE

FONTAINEBLEAU

EXTRAIT

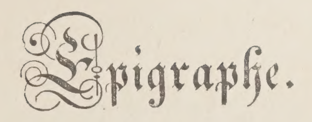
DU

COMPTE MORAL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

1864-1869

FONTAINEBLEAU
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE ERNEST BOURGES

SEPTEMBRE 1869



« Louis, roi de France, ayant considéré que la solide
« piété des princes, princesses et des vrais chrétiens ne consiste
« pas seulement à rendre à Dieu le culte qu'ils lui doivent
« en particulier, mais encore à prouver sa gloire, autant
« qu'il est en leur pouvoir, jusques dans l'avenir le plus
« éloigné, et que de toutes les actions de piété qui peuvent
« mériter devant Dieu, et attirer ses grâces et ses bénédictions,
« il n'y en a point qui soient plus agréables à sa Divine
« Majesté que celles qui se font pour le secours des pauvres,
« et pour le soulagement de leurs maux dans leurs misères
« et leur pauvreté. . . . .

« A ces causes. . . . . avons confirmé et confirmons
« l'établissement de charité connu à Fontainebleau sous le
« nom d'Hospice de la Sainte-Famille. . . . . »

(Actes de fondation de l'établissement. — 27 décembre 1720.)

HOSPICE DE FONTAINEBLEAU

EXTRAIT

DU

COMPTE MORAL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

1864-1869

La Commission administrative en publiant pour la première fois, il y a cinq ans, le résumé du compte moral de l'administration de l'Hospice, a eu un double but : d'abord de faire connaître un établissement digne d'intérêt par les services qu'il rend, et ensuite de faire ainsi hommage aux personnes généreuses qui avaient bien voulu s'associer aux améliorations par des dons ou des legs.

Nous devons croire que ce double but a été atteint, si nous en jugeons par les marques de bienveillance et de générosité qui sont devenues envers l'hospice, depuis quelques années, plus nombreuses et plus variées.

Aujourd'hui, nous continuons la publication sans entrer dans les détails de l'origine et de la destination de l'établissement et sans citer de nouveau le nom des fondateurs et des bienfaiteurs qui se trouvent dans le compte rendu publié en 1864, dont nous joignons un exemplaire.

DATES	NOMS DES DONATEURS ou BIENFAITEURS	SOMMES OU OBJETS LÉGUÉS OU DONNÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES ATTACHÉES AUX DONS OU LEGS
1866	M. Domet, propriétaire à Fontainebleau, administrateur de l'hospice.	200 francs.	*Sépulture de M. Nicolas-Paul Boucher, son beau-père, dans le cimetière de l'hospice.*
	Famille de M. Achille Daridan, décédé propriétaire à Fontainebleau.	1,000 francs.	*Don fait au nom de M. Daridan, pour l'amélioration des bâtiments du service des vieillards.*
	Mlle Bailly (Marthe), à Paris.	20 francs.	
	M. le Sous-Préfet de Fontainebleau.	Gravure représentant S. M. l'Impératrice visitant les cholériques.	
1867	S. M. L'EMPEREUR.	Gibier provenant des chasses annuelles de Sa Majesté.	*Spécialement destiné aux commensaux de l'hospice.*
	M. Guérin, maire de Fontainebleau.	59 francs.	*Distribution de vin aux commensaux le jour de la fête de Sainte-Geneviève et de Saint-Vincent-de-Paul.*
	M. Peyre, ministre de l'Eglise évangélique, à Fontainebleau.	10 francs.	
	Mme veuve Huré, propriétaire à Fontainebleau.	500 francs.	*Amélioration du bâtiment du service des vieillards.*
	M. Arberet, soldat au régiment de cuirassiers de la Garde.	14 francs.	
	M. le docteur Nicas, à Fontainebleau.	20 francs.	
	Mme Sauret, propriétaire à Paris, au nom de Mlle Lucile Robert, décédée pensionnaire à l'hospice de Fontainebleau.	500 francs.	*Amélioration des bâtiments du service des vieillards.*
	Mme Girardot, supérieure des sœurs de l'hospice de Fontainebleau.	53 francs.	
	Mme la baronne Greiner, rentière à Fontainebleau.	4 francs.	*Achat de livres pour la bibliothèque, à l'usage des convalescents.*

DATES	NOMS DES DONATEURS ou BIENFAITEURS	SOMMES OU OBJETS LÉGUÉS OU DONNÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES ATTACHÉES AUX DONS OU LEGS
1867	Mme Royer, propriétaire, avenue du chemin de fer.	10 francs.	*Achat de livres pour la bibliothèque à l'usage des convalescents.*
	Mme la princesse Orloff, au château de Bellefontaine.	20 francs.	*Idem.*
	M. Palyart, décédé administrateur de l'hospice de Fontainebleau.	200 francs de rente sur l'Etat, représentant un capital de 4,600 francs.	
	Me P. Gaultry, notaire à Fontainebleau.	25 francs.	*Idem.*
	M. Minchin, propriétaire à Fontainebleau.	40 francs.	*Idem.*
	M. Guérinet, propriétaire à Fontainebleau.	25 francs.	*Idem.*
	Mme Sauret, propriétaire à Paris.	100 francs.	*Idem.*
	M. Charles Jeandraut, à Fontainebleau.	3 francs.	
	M. Noguès, percepteur à Fontainebleau.	Objets d'habillement.	
	M. Louvet, propriétaire à Paris.	200 francs.	*Sépulture de madame veuve Louvet, née Bonnissant, sa mère, dans le cimetière de l'hospice.*
1868	Mme Merle, rentière à Fontainebleau.	Linge et objets d'habillement.	
	M. le général-sénateur Husson.	200 francs.	
	S. M. L'EMPEREUR.	Gibier provenant des chasses annuelles de Sa Majesté.	*Spécialement destiné aux commensaux de l'hospice.*
	M. Guérin, maire de Fontainebleau.	75 francs.	*Distribution de vin aux commensaux le jour de la fête de Sainte-Geneviève et de Saint-Vincent-de-Paul.*
	Mme veuve de Rancogne et ses enfants, au nom de M. Pierre-Victor de Rancogne, décédé à Fontainebleau, ancien officier de cavalerie de la	1,000 francs.	*Travaux d'amélioration des bâtiments du service des vieillards.*

DATES	NOMS DES DONATEURS ou BIENFAITEURS	SOMMES OU OBJETS LÉGUÉS OU DONNÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES ATTACHÉES AUX DONS OU LEGS
	garde royale, chevalier de la Légion d'honneur.		
1868	Mme Lamy, née Lefébure, au nom de M. Lamy, son mari, décédé régisseur du palais de Fontainebleau.	200 francs.	*Sépulture, dans le cimetière de l'hospice, dans un caveau de famille.*
	M. Minchin, propriétaire à Fontainebleau.	40 francs.	*Deuxième don pour achat de livres pour la bibliothèque à l'usage des convalescents.*
	Mme Noirot, à Turin (Italie), ancienne supérieure des sœurs de l'hospice de Fontainebleau.	50 francs.	
	Mme Gysels, propriétaire à Fontainebleau.	20 francs.	
	M. Gaultron, propriétaire, administrateur de l'hospice de Fontainebleau.	Collection du Bulletin des lois depuis 1788.	
	Mme Barbier, propriétaire à Fontainebleau (ancien *hôtel de Paris*).	20 francs.	
	M Agathon Gysels, propriétaire à Fontainebleau.	Legs à titre universel; somme non encore déterminée.	
1869	M. Peyre, pasteur de l'Eglise réformée, à Fontainebleau.	10 francs.	
	Mme Edmée-Sophie Gobley, épouse de M. Guérin, maire de la ville de Fontainebleau.	3,000 francs.	
	S. M. L'EMPEREUR.	Gibier provenant des chasses annuelles de Sa Majesté.	*Spécialement destiné aux commensaux de l'hospice.*
	M. Guérin, maire de la ville de Fontainebleau.	70 francs.	*Distribution de vin aux commensaux de l'hospice le jour de la fête de Sainte-Geneviève et de Saint-Vincent-de-Paul.*

DATES	NOMS DES DONATEURS ou BIENFAITEURS	SOMMES OU OBJETS LÉGUÉS OU DONNÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES ATTACHÉES AUX DONS OU LEGS
1869	Mme Girardot, supérieure des sœurs de l'hospice de Fontainebleau.	2,000 francs.	*Travaux d'appropriation du réfectoire et de la salle de communauté des sœurs.*
	Mme veuve Duval, née Jannash, rentière à Samois.	2,000 francs.	*Sous réserve de réduction, si l'actif de la succession non encore réalisé n'est pas suffisant pour couvrir tous les legs.*
	M. le docteur Paul Quinton, à Chaumes, au nom de M. Quinton, son père, décédé administrateur de l'hospice de Fontainebleau.	200 francs.	
	Monseigneur Mellon-Jolly, au nom de la famille de Cuttoli-Jolly.	1,000 francs.	*Sépulture dans le cimetière de l'hospice.*
	Mme Louïs, propriétaire à Fontainebleau.	Volumes.	*Pour la bibliothèque à l'usage des convalescents.*
	Mme Marie de Geoffre, à Paris.	Idem.	*Idem.*
	M. Brizard, intendant militaire en retraite, à Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*
	Mme la baronne de Bréda, à Paris.	Idem.	*Idem.*
	M. E. Bourges, imprimeur typographe à Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*
	M. Domet, administrateur de l'hospice de Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*
	M. le baron Ernest van Hâvre, à Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*
	M. Voron, administrateur de l'hospice de Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*
	Mme Voron, à Fontainebleau.	Idem.	*Idem.*

DATES	NOMS DES DONATEURS ou BIENFAITEURS	SOMMES OU OBJETS LÉGUÉS OU DONNÉS	CONDITIONS PARTICULIÈRES ATTACHÉES AUX DONS OU LEGS
1869	M. le docteur Nicas, à Fontainebleau.	Volumes.	*Pour la bibliothèque à l'usage des convalescents.*
	M. le commandant Dagon de Lacontrie, à Paris.	Idem.	*Idem.*
	M. Thiers, député au Corps législatif.	*Histoire du Consulat et de l'Empire* (édition illustrée).	*Idem.*

Dons ou aumônes par des anonymes.

1864 — 1er février .... 3 fr. » c.
— 22 mars .... 100 »
— 6 septembre .... 600 »
1865 — 4 avril (par l'intermédiaire de M. l'abbé Verdier)... 75 »
1868 — 4 septembre (par l'intermédiaire de Mme la supérieure des sœurs de l'hospice). .... 5 »
— 6 octobre .... 200 »

Produit des troncs

De 1864 à 1868 inclus.

		fr.	c.
Tronc placé	dans la chapelle de l'hospice	482	99
—	dans le vestibule de la porte d'entrée de l'hospice.	291	52
—	à la porte d'entrée du cimetière	477	86
—	à la gare du chemin de fer	502	83
—	dans le temple israëlite	17	82
—	dans l'église paroissiale de Saint-Louis	268	84
—	dans le temple protestant	35	87
—	à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours	834	55
—	rue des Bois, près la porte d'entrée de l'hospice.	71	75
	Total	2984	03

Nous ne terminerons pas ce paragraphe sans offrir nos remerciements aux personnes qui par testaments, dons manuels ou dons faits sous la forme anonyme et par la voie des troncs, ont bien voulu donner ainsi des marques d'intérêt et de charité envers les pauvres de l'Hospice.

A aucune époque l'établissement n'a été comme aujourd'hui l'objet de libéralités plus nombreuses ; libéralités qui seules ont permis de réaliser des améliorations dans les services et le régime des malades, des infirmes et des vieillards.

Nous devons espérer que ce sentiment de charité, que nous n'hésitons pas à provoquer, subsistera toujours à l'égard des pauvres de l'Hospice et de l'établissement ; il permettra de compléter les améliorations entreprises et de réaliser celles projetées.

L'intérêt qu'inspirent les hospices et les hôpitaux est un sentiment des plus recommandables.

Les secours à domicile ont certainement leur mérite et tout le monde doit en désirer l'extension ; mais dans bien des circonstances, ils ne peuvent remplacer complètement le secours à l'hospice ou à l'hôpital ; il est telle situation où le malade, l'infirme ou le vieillard ne saurait être aussi efficacement secouru chez lui que dans ces maisons de refuge ; quelquefois c'est le logement qui est placé dans de mauvaises conditions hygiéniques, ou qui est trop exigu pour la nombreuse famille qui l'occupe ; le linge fait défaut, la literie manque et les soins ne sont pas toujours administrés avec la ponctualité et l'intelligence que le médecin peut désirer.

Les hospices et les hôpitaux ont donc leur utilité incontestable, et, grâce aux améliorations successives dont ils sont l'objet, à l'habitude que possèdent les sœurs hospitalières dans l'administration des soins, à la régularité des visites des médecins, on peut affirmer qu'aujourd'hui, pour certaines infortunes, elles y sont mieux soulagées, tout en coûtant beaucoup moins.

II

PERSONNEL ET POPULATION

Commission administrative.

		Date de l'entrée en fonctions.
MM.	Domet	26 juillet 1847.
	Benoist de Sainte-Foy	8 avril 1854.
	Gaultron	9 mai 1865.
	Voron	30 novembre 1867.
	Dorvet	29 juin 1869.

La Commission administrative est présidée par M. le Maire de la ville, président né.

Les fonctions d'Administrateur des Hospices sont entièrement gratuites, et elles sont comptées au nombre des services publics.

La Commission administrative de l'Hospice de Fontainebleau se réunit en séance chaque semaine, le mardi.

En outre, les Administrateurs sont de service alternativement pendant quinze jours, pour la surveillance générale de l'Établissement, et recevoir les réclamations qui peuvent se produire.

Un Administrateur (M. Dorvet) est désigné pour la signature des billets d'admission.

Personnel médical.

		Date de l'entrée en fonctions.
MM. les Docteurs	Leblanc ✻, médecin en chef; remplissait précédemment les fonctions de chirurgien en chef depuis le 23 octobre 1826	31 août 1858.
—	Escalonne ✻ chirurgien en chef; remplissait précédemment les fonctions de chirurgien adjoint depuis le 25 avril 1844	31 août 1858.
—	Maloizel, médecin adjoint; ayant rempli les fonctions de chirurgien adjoint depuis le 9 septembre 1862	26 mai 1868.
—	Nicas, chirurgien-adjoint	26 mai 1868.
Mmes	veuve Vincent, maîtresse sage-femme	26 avril 1864.
	veuve Naudin, sage-femme adjointe	13 novembre 1868.

Les Médecins visitent les malades tous les matins. Ils font d'autres visites dans le courant de la journée, lorsque l'état des malades l'exige.

Ils délivrent, soit au dispensaire établi à la Charité, rue Royale, soit à leur domicile ou à celui des malades, les certificats pour les admissions.

Personnel administratif.

Date de l'entrée en fonctions.

MM. Julliot, économe-receveur; ayant rempli précédemment l'emploi de commis aux entrées depuis le 1er août 1839............ 2 mai 1848.
Poulard, commis aux entrées.............. 1er janvier 1863.
Lebois, architecte titulaire.................. 25 septembre 1846.
Prince, architecte adjoint.................. 2 février 1869.

Les bureaux, établis à l'hospice même, rue des Bois, n° 23, sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

Personnel religieux.

Date de l'entrée en fonctions.

M. l'abbé Rémond, aumônier.................. 5 décembre 1866.

Les ministres des cultes dissidents, légalement reconnus, sont autorisés à visiter les malades et commensaux appartenant à leur culte.

11 Sœurs hospitalières, de l'ordre de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, desservent l'Établissement.

Le service hospitalier est ainsi divisé :

1 Sœur supérieure ;
1 Sœur pour le service de la pharmacie et de la maternité ;
1 — de la lingerie et de la sacristie ;
1 — des vieillards-hommes ;
1 — — femmes et femmes malades ;
1 — des militaires fiévreux ;
1 — — blessés et malades civils ;
1 — de la buanderie ;
1 — de la cuisine ;
1 — de la dépense ou distribution des aliments ;
1 Sœur pour la surveillance de la basse-cour et des travaux de culture.

Population.

La population, de 1864 à 1868 inclusivement, a compté 2,604 personnes, qui ont donné 269.779 journées,

Savoir :

578	hommes et garçons malades.............	16,214	journées.
354	femmes et filles malades................	11,838	—
137	vieillards des deux sexes................	103,907	—
10	orphelines................................	10,247	—
138	personnes — service de la maternité.......	2,049	—
1,170	militaires malades (officiers, sous-officiers et soldats)............................	59,154	—
71	aliénés....................................	2,316	—
51	voyageurs indigents......................	699	—
43	enfants assistés..........................	3,912	—
28	ouvriers indigents nourris................	16,097	—
1	aumônier..................................	725	—
11	sœurs hospitalières et postulantes........	20,695	—
12	infirmiers et servants....................	21,926	—
2,604	personnes ayant donné....................	269,779	journées.

Comme nous l'avons déjà dit les malades indigents domiciliés à Fontainebleau sont admis à l'hôpital sur billet d'entrée délivré par M. l'Administrateur spécialement délégué à cet effet.

Il y a lieu par le malade de présenter, ou de faire présenter s'il est empêché, un certificat délivré par un médecin de la ville.

Pour être traité gratuitement, il faut être inscrit sur la liste des indigents de Fontainebleau ou produire un certificat délivré par l'autorité municipale constatant le défaut de ressources.

Il sera prochainement établi à l'hospice une salle dans laquelle les malades et blessés pourront être provisoirement accueillis et où ils recevront les premiers soins en attendant l'accomplissement des formalités pour leur admission définitive s'il y a lieu.

Il est donné dans les bureaux de l'hospice tous renseignements pour indiquer les démarches à faire.

Les parents ou amis des malades sont admis librement à les visiter dans les salles, deux fois par semaine, le jeudi de une heure à deux, et le dimanche de deux heures et demie à trois heures et demie ; il n'y a pas encore de parloir.

Des permissions spéciales peuvent en outre être accordées par M. l'Administrateur de service lorsqu'il se trouve dans l'hospice, et en cas d'absence par l'Econome qui rend compte des permissions ainsi accordées.

Pour être admis comme vieillard indigent, il faut être âgé de soixante-dix ans et être domicilié à Fontainebleau depuis un certain nombre d'années.

L'admission des vieillards est prononcée par délibération de la Commission sur le vu d'une demande écrite appuyée notamment de l'acte de naissance et de certificats d'indigence et de domicile délivrés par l'autorité municipale.

Un fait, qui ne s'était pas produit encore, se remarque depuis plusieurs années : les lits ne restent jamais vacants ; les demandes d'admission dépassent même le nombre des vacances, de sorte qu'il y a lieu par les vieillards indigents qui sollicitent leur entrée, de se faire inscrire à l'avance.

Dans ce moment on compte plusieurs vieillards indigents postulants pour les deux services d'hommes et de femmes.

Il conviendrait, pour répondre aux besoins des indigents de la ville, d'augmenter, si les ressources de l'hospice arrivaient à le permettre, le nombre réglementaire des vieillards.

Les vieillards sortent librement tous les quinze jours, le diman-

che à onze heures du matin. Ils doivent être rentrés à cinq heures du soir en hiver, à six heures en été.

En terminant ce paragraphe nous exprimons le regret qu'il n'existe pas à l'hospice de Fontainebleau un service pour les incurables ; nous appelons de tous nos vœux la fondation d'un tel service, dont la nécessité se fait journellement sentir.

III

BATIMENTS ET MATÉRIEL

Améliorations réalisées.

Installation d'une buanderie et d'un séchoir avec matériel spécial.

Canalisation pour distribution d'eau de Seine.

Canalisation pour l'éclairage par le gaz.

Réorganisation de la bibliothèque à l'usage des convalescents.

Travaux d'assainissement : nivellement pour l'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique.

Acquisition de sommiers élastiques pour remplacer les paillasses (à continuer).

Acquisition de baignoires en fonte émaillée pour remplacer les baignoires en cuivre ou en zinc, que malgré tous les soins possibles, on maintient difficilement dans un état de propreté satisfaisant (à continuer).

Acquisition d'une machine à coudre.

— d'une machine dite taille-soupe.

Porche de la salle mortuaire.

Pose d'une quatrième table de marbre dans la chapelle pour l'inscription du nom des bienfaiteurs de l'hospice.

Installation dans un local plus convenable du réfectoire et de la salle de communauté des sœurs.

Assainissement, par suite de l'ouverture de deux fenêtres, du logement du concierge.

Construction d'une aile de bâtiment pour le service des vieillards (hommes).

En ce qui concerne le régime alimentaire, la Commission administrative porte une vive attention à tout ce qui peut améliorer ce régime. C'est ainsi que dernièrement, il a été décidé que le jeudi de chaque semaine, il serait distribué de la viande rôtie à tous les commensaux.

Améliorations projetées.

Acquisition de sommiers élastiques (continuation).

— de baignoires en fonte émaillée (continuation).

— d'un brancard couvert et disposé spécialement pour le transport à l'hôpital des malades et blessés.

Construction d'une aile de bâtiment pour l'agrandissement et une meilleure installation du service des vieillards (femmes) et des femmes malades.

Etablissement d'un promenoir ou galerie couverte à l'usage des convalescents. (Service des hommes et des militaires malades).

— d'un promenoir ou galerie couverte pour le service des femmes.

Cabinets avec lavabos pour les soins de propreté des malades.

Chauffage de la chapelle ; une somme d'environ 12,000 francs serait nécessaire pour réaliser cette amélioration.

Reconfection du ravalement des bâtiments de la cour d'entrée.

Installation d'une lingerie en remplacement de celle existante qui est humide, mal éclairée et insuffisante.

Installation d'un parloir où les malades convalescents pourront recevoir les visites de leurs parents et de leurs amis, sans que ces visites deviennent une cause de fatigue et de gêne pour les autres malades obligés de garder le lit.

Comme on le voit, les améliorations à réaliser sont nombreuses ; jamais l'hospice, avec ses seules ressources, ne parviendrait à leur réalisation ; le concours de généreux bienfaiteurs lui est donc indispensable, aussi n'hésitons-nous pas à le solliciter.

IV

RECETTES ET DÉPENSES

Recettes (1).

Fermage en argent des biens ruraux.............	810 fr.	51 c.
Rentes sur l'État............................	17,753	40 »
Rentes sur particuliers........................	21	70 »
Fonds alloués par la ville sur les produits de son octroi................................	14,000	» »
Fonds alloués par le département pour le service des enfants assistés........................	144	86 »
Pension de vieillards des deux sexes.............	8,412	05 »
Journées de militaires malades..................	11,255	18 »
Produit du droit des indigents sur bals, spectacles, etc................................	711	58 »
Dons, aumônes, quêtes et collectes..............	1,129	58 »
Produit de la vente de denrées excédant les besoins de l'Établissement........................	44	73 »
Produit des concessions de terrain dans le cimetière de la ville et celui dit de l'Hospice............	1,934	66 »
Journées de malades civils pensionnaires.........	3,675	57 »
— d'aliénés............................	695	80 »
— de détenus malades..................	252	55 »
Vente de futailles............................	147	85 »
— des os de cuisine........................	59	08 »
— d'objets mobiliers hors de service...........	669	27 »
— de peaux de bestiaux......................	41	54 »
— d'animaux de basse-cour..................	519	20 »
Remboursement de dépenses pour fourniture de café au lait à des commensaux.................	524	16 »
Remboursement de frais d'inhumation............	90	83 »
Montant des produits recueillis en nature et consommés dans l'Hospice.......................	11,159	75 »
Total de la moyenne des recettes ordinaires..	74,053 fr.	85 c.

(1) Les chiffres donnés sont la moyenne des recettes ordinaires pendant la période quinquennale de 1864-1868.

Dépenses (1).

Traitement des médecins	1,000 fr.	»	c.
— employés de l'Administration	2,800	»	»
Remises du Receveur	1,473	43	»
Gages des préposés et servants	2,674	57	»
Réparations et entretien des bâtiments	3,625	63	»
Contributions assises sur les propriétés	17	15	»
Pensions ou rentes à la charge de l'Établissement	457	49	»
Frais de bureau	299	46	»
Frais d'assurance contre l'incendie	105	61	»
Gratifications aux travailleurs	495	85	»
Dépenses imprévues	507	20	»
Entretien du mobilier et ustensiles	1,294	85	»
Dépenses du coucher	773	15	»
Pain	8,496	09	»
Viande	8,844	43	»
Vin	4,525	27	»
Comestibles	3,547	22	»
Menus objets de consommation	1,219	85	»
Linge	1,665	51	»
Blanchissage	507	»	»
Éclairage	813	82	»
Chauffage	3,351	81	»
Habillement	742	88	»
Frais de chaussure	449	90	»
Dépenses de la pharmacie	1,552	76	»
Frais du culte	1,503	42	»
Fourrage et litière	1,054	64	»
Vestiaire des Sœurs	2,200	»	»
Frais de culture et de basse-cour	1,585	37	»
Tabac pour les vieillards	294	20	»
Cercueils	116	80	»
Prix d'abonnement avec la ville, pour fourniture d'eau de Seine	400	»	»
Montant des produits recueillis en nature et consommés dans l'Établissement	11,159	75	»
Dépenses du service des enfants assistés	771	16	»
Prélèvement d'arrérages de rente à capitaliser par suite de fondations	2,242	60	»
Total de la moyenne des dépenses ordinaires	72,568 fr.	87 c.	

(1) Même observation que pour les recettes.

L'examen des chiffres qui précèdent fera reconnaître à quel point est précaire la balance entre les recettes et les dépenses ordinaires de l'Hospice; et, s'il survient un accident, une diminution dans un des produits de la recette, une angmentation dans le prix des denrées, notamment du pain, l'équilibre est rompu. — Il faut donc veiller sans cesse au maintien des produits et des recettes, et repousser avec le plus grand soin les dépenses, qui amèneraient un déficit.

A Fontainebleau, le 28 septembre 1869.

Les Membres de la Commission administrative de l'Hospice de Fontainebleau,

D. Guérin (O. ✱), Maire, Président;
Domet,
Benoist de Sainte-Foy,
Gaultron,
Voron,
Dorvet.

FONTAINEBLEAU. — IMPRIMERIE E. BOURGES.


DEBERNY